



Rey Benoît, Mauron Pierre

Situation à Clos Fleuri

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 21.05.19

DSAS/DSJ

Dépôt

Depuis de nombreux mois, nous observons par presse interposée les problèmes liés à l'institution Clos Fleuri à Bulle.

Durant de nombreuses années, cette institution n'avait fait parler d'elle que par les bons services assurés et la qualité des soins. Or, depuis 4 à 5 ans, le climat de travail semble fortement dégradé, même si la qualité des soins et de la prise en charge des personnes en situation de handicap demeure assurée.

D'audit en expertise, de médiation en conférence de presse, de gouvernance en déballage public, nous apprenons mois après mois par la presse les étapes de ce bien triste feuilleton, alors que le but semble oublié, à savoir la qualité des soins et de conditions de travail correctes, sous une gouvernance et une direction compétentes.

En mars 2018, en réponse à la question 2018-CE-40 Nicolas Repond / Benoît Rey le Conseil d'Etat rappelait que : « il y a lieu de relever que les différents entre la direction d'une institution et son personnel peuvent être soumis à la Commission arbitrale instituée à cet effet par la CCT INFI-FOPIS ».

Il semble donc qu'aucune solution n'ait été trouvée. Si les informations données par la FOPIS sont exactes, 86 personnes auraient quitté l'institution en 5 ans, dont 16 suite à un licenciement. Si le dialogue n'est pas restauré entre la fondation et la fédération syndicale, la prochaine étape pourrait être une grève du personnel.

74 personnes ont signé une résolution qui demande la nomination d'un conseil de fondation compétent et la démission du conseil actuel. La direction de Clos Fleuri est également contestée.

Par ailleurs l'association INFRI, dont le directeur de Clos Fleuri est membre du comité, et président de la commission permanente « Habitat, travail et formation INSOS », a également pris position dernièrement pour contester le travail syndical de la FOPIS, sur un ton des plus menaçant.

La fondation de Clos Fleuri dépendant essentiellement d'argent public, soit environ 10 mio de francs par an, de même que, par analogie, l'association INFRI, il nous paraît essentiel de questionner le Gouvernement sur cette problématique avant que cela ne dégénère, non seulement pour préserver l'argent des contribuables, mais également pour assurer un maintien de la qualité des soins et des conditions de travail correctes, dans cette fondation dépendant de l'argent public.

Nous adressons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La presse a fait état d'une dénonciation de la fondation Clos Fleuri auprès de l'autorité de surveillance des fondations, soit la DSJ, pour non-respect des statuts. Qu'en est-il ? Où en est cette enquête ? Quand les résultats sont-ils attendus ? Quelles mesures seront prises par l'autorité de surveillance des fondations pour corriger cette situation ?
2. La FOPIS a estimé que certains membres du conseil de fondation étaient incompetents et que ce conseil ne comprenait plus de parents d'enfants ou de personnes prises en charge dans l'institution. Qu'en est-il ? Quelles sont les mesures à prendre pour corriger cet état de fait si ces informations sont exactes ?
3. Dans *La Gruyère* de samedi 18 mai 2019, François Jaquet indiquait qu'il s'était proposé pour rejoindre le conseil de fondation, mais qu'il avait été sèchement éconduit, car il ne partageait pas les vues du conseil en place. Est-ce que le Conseil d'Etat est informé des nouvelles admissions et des démissions au sein du conseil de fondation de Clos Fleuri ? Est-ce que le Conseil d'Etat exige des compétences spécifiques de la part des personnes voulant siéger dans ce conseil de fondation ?
4. La qualité de soins est-elle toujours assurée au sein de cette fondation avec un tel taux de rotation du personnel ?
5. Quelle garantie de bonne gestion des deniers publics l'Etat peut-il donner aux citoyens lorsqu'une telle proportion de l'effectif a perdu confiance dans les instances dirigeantes de l'institution ?
6. Est-ce que les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de Clos Fleuri sont correctes et admissibles, respectivement équivalentes à celles pouvant exister au sein de la fonction publique ?
7. Si tel n'est pas le cas, l'Etat ne devrait-il pas aussi exiger des conditions de travail exemplaires de la part d'un employeur bénéficiant quasi-exclusivement d'argent public ? Par exemple en conditionnant l'octroi du budget à un respect strict de ces conditions ?
8. En cas de problème de non-respect des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de cette institution, ces derniers ont-ils la possibilité de s'en plaindre aux services de l'Etat de Fribourg ?
9. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour restaurer le calme dans cette institution, régler les problèmes de gouvernance et de conditions de travail, pour mettre fin à cette escalade qui ne mènera à rien ?
10. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la prise de position de l'association INFRI, dont le directeur de Clos Fleuri est membre du comité, venant critiquer la FOPIS dans la défense de ses membres, alors que l'art. 2 des Statuts indique pourtant que cette association doit veiller aux conditions de travail dans la branche ?
11. Enfin, comment le Conseil d'Etat compte-t-il résoudre cette crise de gouvernance et de droit du travail dans cette institution ?

—